

Les compagnies aériennes peuvent appliquer les surtaxes sur les bagages

Dans le cadre d'un renvoi préjudiciel, la Cour de justice de l'Union européenne a adopté son jugement le 18 Septembre 2014, déclarant les redevances distinctes que les compagnies aériennes demandent à propos de leurs services de transport des bagages enregistrés est conforme à la législation de l'UE - comme Origo a été informé par l'expert juridique de Kovács Réti Szegheő Société d'Avocats. La Cour exclut pour non-respect du droit de l'UE les lois nationales qui prescrivent que les transporteurs aériens sont tenus à transporter, en toutes circonstances, non seulement le touriste, mais aussi des bagages enregistrés par lui, - Dr. Beáta Szegi avocat a souligné.

La question a été renvoyée pour une demande de décision préjudicielle dans le cadre de la procédure entre la compagnie aérienne espagnole Vueling Airlines SA et Instituto Galego de Consumo de la Xunta de Galicia, l'Institut pour la protection des consommateurs de la Communauté autonome de Galice.

Le sujet de l'affaire était l'amende de 3000 euros imposé sur Vueling Airlines par l'Institut pour la protection des consommateurs pour les termes injurieux incluses dans le contrat de transport aérien de la compagnie aérienne - décrit le cas principal en cause l'expert de Kovács Réti Szegheő Société d'Avocats.

La juridiction de renvoi de la question préjudicielle demande, en substance, si l'Article 22 (1) du règlement No 1008/2008 exclut un droit national (espagnol) qui impose aux compagnies aériennes à transporter, en toutes circonstances, non seulement le passager, mais aussi les bagages enregistrés par lui, pour le prix du billet d'avion.

Le cadre juridique

Règlement CE n ° 1008/2008 énonce les dispositions relatives à la liberté des prix, à savoir „... les transporteurs aériens communautaires et, sur la base de la réciprocité, les transporteurs aériens des pays tiers fixent librement les tarifs des passagers et les tarifs de fret pour les services aériens intracommunautaires.”

La loi nationale espagnole de 2007 sur la protection des consommateurs et des utilisateurs définit, entre autres: „Sont considérées comme abusives toutes les clauses d'un contrat n'ayant pas fait l'objet d'une négociation individuelle et toutes les pratiques non expressément consenties lorsque, en dépit de l'exigence de bonne foi, elles créent au détriment du consommateur et de l'utilisateur un déséquilibre significatif entre les droits et les obligations qui découlent du contrat pour les parties”.

En outre, „en tout état de cause, sont considérées comme clauses abusives les augmentations de prix pour services accessoires, financement, reports, majorations, indemnisation ou pénalités qui ne correspondent pas à des prestations complémentaires susceptibles d'être acceptées ou rejetées dans chaque cas, exprimées avec la clarté ou de la manière séparée qui sont requises.”



Les faits établis par la Cour

La Cour a établi que le droit interne, comme par exemple la loi espagnole en question sur la protection du consommateur, ne permet pas manifestement aux transporteurs aériens de facturer séparément un supplément de prix pour la transportation des bagages enregistrés - Dr. Beáta Szegi a souligné.

La Cour observe que cette loi domestique – espagnole, dans le cas présent - ne peut pas être en contradiction avec le droit communautaire et ne peut pas être contraire aux dispositions de la liberté d'établissement du prix, déterminé par le règlement No 1008/2008.

Par ces motifs, la Cour a jugé que toute loi est incompatible avec les règles de l'UE que celle en cause dans la procédure principale, donc ceux exigeant des compagnies aériennes à transporter, en toutes circonstances, non seulement le passager, mais aussi les bagages enregistrés par lui, à condition que le bagage est conforme à certaines exigences en ce qui concerne, en particulier, son poids, le prix du billet d'avion et sans qu'il soit possible de charger un supplément de prix pour transporter ces bagages - a conclu l'expert de Kovács Réti Szegheő Société d'Avocats.